

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3334

11 novembre 2014

SOMMAIRE

Finnova	159995	Il Riccio Sàrl	159989
Frame.D Productions A.s.b.l.	160019	Immobilière Glesener S.à r.l.	159992
France Properties Invest S.A.	159994	Immobilière Patrick Denter S.à r.l.	159987
German Ground Lease Finance S.A.	159993	«Inari Invest S.A.»	160021
H2 Immosel S.à r.l.	159991	Indesit Company Luxembourg S.A.	160021
HRK Participations S.A.	159990	Insight VII S.à r.l.	159987
HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A.	159990	Interlocutum S.à r.l.	159986
HSE & GM Consulting S.A.	159991	INTERNATIONAL RESEARCH AND DEVELOPMENT (Luxembourg) S.A., société de gestion de patrimoine familial ...	159990
Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR	159987	Internet Freaks Luxembourg, A.s.b.l. ...	159986
Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR	159988	Investment for Wealth	159989
ICG EFV FCI S.à r.l.	159986	Iona Bermuda S.à r.l.	159986
ICG EFV Luxembourg S.à r.l.	159987	I.S.T. Internationale Spedition und Transport S.A. SPF	159988
Ici Lux S.A.	159987	ITT S.à r.l.	159991
I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l.	159991	Jamabil S.à r.l.	159989
I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l.	159992	J-Law	159993
I.E. LuxSubCo French N° 2 S.à r.l.	159992	KH III Properties 701 S.à r.l.	160031
I.E. LuxSubCo French N° 2 S.à r.l.	159993	Lombard Odier Funds II	160032
I.E. LuxSubCo French No.1 S.à r.l.	159988	New Queens Park Development	160001
I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l.	159994	Pabieda S.à r.l.	160012
I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l.	159993	Retail Cartel Damage Claims	159995
I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l.	159994	SNTK Investment S.à r.l.	160021
Ileos Manco S.à r.l.	159989	Sparrowhawk IV Lending 801 s.à R.L. ...	160031
Ilos Holding S.à r.l.	159988		

Internet Freaks Luxembourg, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9252 Diekirch, 36, rue du Kockelberg.

R.C.S. Luxembourg F 1.275.

—
DISSOLUTION*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2014*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après être considérée valablement convoquée et après avoir valablement délibéré, a pris les résolutions suivantes:

1. L'association sans but lucratif Internet Freaks Luxembourg a.s.b.l., immatriculée au RCSL sous le numéro F1275 et ayant son siège social à L-9252 Diekirch, 36 rue du Kockelberg est dissoute avec effet au 15 octobre 2014.

2. Conformément à l'article 16 des statuts, les biens de l'association après l'acquittement du passif, seront affectés sous la forme d'un don à l'association sans but lucratif Kiwanis Club Luxembourg a.s.b.l., enregistrée au RCSL sous le numéro F4571, en faveur de l'action «Poupée Kiwanis».

Toute résolution a été adoptée séparément et à l'unanimité des voix.

Signature

Le directeur administratif

Référence de publication: 2014158890/19.

(140179821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Interlocutum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 38, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 116.753.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014158889/12.

(140180746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Iona Bermuda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.100.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de sa société mère, Starman Hotel Holdings LLC ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014158892/13.

(140180995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

ICG EFV FCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 163.935.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158895/10.

(140180322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Immobilière Patrick Denter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, Alferweiher.
R.C.S. Luxembourg B 128.558.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014158886/10.

(140180967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Insight VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014158887/10.

(140180527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 133.544.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 6 octobre 2014:

- L'Assemblée Générale décide de renommer, PricewaterhouseCoopers, en tant que réviseur d'entreprise pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le réviseur d'entreprise est:

PRICEWATERHOUSECOOPERS, ayant son siège social à Espace Ariane 400, route d'Esch, L -1471 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158881/15.

(140180802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Ici Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158898/9.

(140179980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

ICG EFV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 163.939.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158896/10.

(140180311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

**I.S.T. Internationale Spedition und Transport S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patri-
moine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 14.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158879/10.

(140180900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

**Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une
Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158880/11.

(140179810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Ilos Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.797.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 26 août 2014 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 46448 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en tant que cédant et M. Isak Baruh, résidant à Akat Mah. Sera Sok. Alkent Sitesi/ Akasya 1 1A/16 Besiktas, Istanbul Turquie et M. Cemal Kervan, résidant à Bostanci Mah. Emin Ali Pasa Cad. Kervan Blok No:92 Ic Kapi No:12 Kadikoy, Istanbul, Turquie en tant que cessionnaires.

- Monsieur Isak Baruh, né le 18 octobre 1943 à Istanbul, Turquie, résidant à Akat Mah. Sera Sok. Alkent Sitesi/ Akasya 1 1A/16 Besiktas, Istanbul Turquie, détient 625.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune;

- Monsieur Cemal Kervan, né le 18 juillet 1963 à Of, Turquie, résidant à Bostanci Mah. Emin Ali Pasa Cad. Kervan Blok No:92 Ic Kapi No:12 Kadikoy, Istanbul, Turquie détient 625.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Référence de publication: 2014158884/20.

(140180942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

I.E. LuxSubCo French No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.439.375,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.608.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 9 octobre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158902/13.

(140180173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Ileos Manco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.870.032,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.414.

—
EXTRAIT

En date du 17 juin 2014, l'associé de la société, OCM Luxembourg Ileos Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165379, a cédé une partie des parts sociales qu'il détenait dans la société, soit six mille quarante-quatre (6.044) Parts Sociales de Classe B, dix-huit-mille huit cent soixante-trois (18.863) Parts Sociales Préférentielles de Classe 1 et vingt-trois mille quatre-vingt-sept (23.087) Parts Sociales Préférentielles de Classe 2, à Monsieur Laurent Chevallier, né le 18 février 1971 à Laval, Mayenne, France, demeurant au 7, rue Anatole de la Forge, 75017 Paris, France.

En conséquence de cette cession de parts sociales, Monsieur Laurent Chevallier, précité, est désormais associé de la société et détient six mille quarante-quatre (6.044) Parts Sociales de Classe B, dix-huit-mille huit cent soixante-trois (18.863) Parts Sociales Préférentielles de Classe 1 et vingt-trois mille quatre-vingt-sept (23.087) Parts Sociales Préférentielles de Classe 2 dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014158883/23.

(140180886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Investment for Wealth, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.494.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158891/10.

(140180837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Il Riccio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 6, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 39.741.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014158905/10.

(140180391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Jamabil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.418.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014158938/11.

(140180048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

HRK Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 105.899.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 27 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 517 du 1^{er} juin 2005.

- Modifiée suivant acte reçu par Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 16 juillet 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 2601 du 18 octobre 2013.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 8 septembre 2014 à Luxembourg, que la résolution suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Suite à la révocation de Madame Hertha ÖSTERLE, il est décidé de nommer Monsieur Hans Rudolf KUNZ, administrateur de sociétés, demeurant à 47 Ain Diab, Lotissement Lamchichia, 20180 Casablanca, Maroc, en tant qu'administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour la société HRK PARTICIPATIONS S.A.

Fiduciaire Fernand Faber

Référence de publication: 2014158864/19.

(140180731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 14.543.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen des Aufsichtsrates der Gesellschaft vom 19. März 2014 geht hervor, dass Herr Jörg Meier und Dr. Thorsten Warnt mit sofortiger Wirkung und bis zur Generalversammlung im Jahre 2017 erneut in den Vorstand der Gesellschaft bestellt wurden.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 19. März 2014 geht hervor, dass Dr. Olaf Huth, Herr Paul Hagen, Frau Carola Gräfin von Schmettow, Frau Dr. Christiane Lindenschmidt sowie Herr Nigel Fielding mit sofortiger Wirkung erneut in den Aufsichtsrat der Gesellschaft bestellt wurden. Die Dauer der Mandate der Aufsichtsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die am 18. März 2015 stattfinden wird.

Des Weiteren ist zu vermerken, dass die Mandate von Herrn Johan Bernhard Alexander Kroon und Herrn Arujun Kumar Bambawale als Aufsichtsratsmitglieder der Gesellschaft am 19. März 2014 endeten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014158865/19.

(140180459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

INTERNATIONAL RESEARCH AND DEVELOPMENT (Luxembourg) S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 16.291.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Oktober 2014.

Für: INTERNATIONAL RESEARCH AND DEVELOPMENT (Luxembourg) S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014158923/16.

(140180683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.500.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.754.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 9 octobre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158871/13.

(140180175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

H2 Immosel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 14, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 144.864.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158868/10.

(140179951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

HSE & GM Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 6, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 175.797.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014158866/12.

(140179967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

ITT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 97.649.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat dûment signé du 10.10.2014, que l'associé Monsieur Andrea Ceccolini, résident au 16, Marler Road, SE23 2AD Londres, Grande-Bretagne, a transféré à la société BESSEL CAPITAL S.à r.l., ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, 820 (huit cent vingt) parts sociales de la société à responsabilité limitée ITT S.à r.l., dont le siège social est situé au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Le capital social de la ITT S.à r.l. est détenu depuis le 10.10.2014, comme suit:

BESSEL CAPITAL S.à r.l.:	98.080 parts sociales
Andrea Ceccolini:	1.720 parts sociales
NOMEN FIDUCIARIA S.R.L.:	200 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

ITT S.à r.l.

Référence de publication: 2014158932/19.

(140180724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

I.E. LuxSubCo French N° 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 288.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 132.071.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a transféré son siège social à l'adresse suivante:

I.E. LuxTopCo French n° 2 S.à r.l.

9, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158872/15.

(140180172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.500.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 106.754.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 octobre 2014

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Amundi RE Italia SGR S.p.A., une société italienne, ayant son siège social au 2, Piazza Cavour, 20121 Milan, Italie («Associé Unique»), en date du 9 octobre 2014 que:

1. L'Associé Unique a décidé de révoquer avec effet immédiat les gérants suivants:

- M. Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham, Royaume-Uni, et résidant professionnellement au 47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- M. Frits Carlsen, employé privé, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark, et résidant professionnellement au 47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. L'Associé Unique a décidé de nommer avec effet immédiat les gérants suivants:

- Mme Valérie Warland, de nationalité belge, née le 9 mai 1972 à Namur, Belgique, résidant au 11, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg,

- M. Jean-Philippe Gachet, de nationalité française, né le 2 août 1956 à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 21, Boulevard de la Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- M. Francesco Berardinelli, gérant;

- Mme Valérie Warland, gérante; et

- M. Jean-Philippe Gachet, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158870/27.

(140180175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Immobilière Glesener S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 107, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 185.277.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la gérance tenue en date du 30 septembre 2014 que:

Le siège social de la société est transféré de 30, rue Schafsstrachen L-2510 Strassen à 107, rue des Romains L-8041 Strassen.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014158908/12.

(140180144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

I.E. LuxSubCo French N° 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 288.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.071.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 9 octobre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158874/13.

(140180172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

J-Law, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.477.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014158936/14.

(140180697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

German Ground Lease Finance S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.222.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme. Heike Kubica, avec effet au 13 octobre 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014158789/15.

(140180946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.290.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.079.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 octobre 2014

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Amundi RE Italia SGR S.p.A., une société italienne, ayant son siège social au 2, Piazza Cavour, 20121 Milan, Italie (Associé Unique)), en date du 9 octobre 2014 que:

1. L'Associé Unique a décidé de révoquer avec effet immédiat les gérants suivants:

- M. Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham, Royaume-Uni, et résidant professionnellement au 47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- M. Frits Carlsen, employé privé, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark, et résidant professionnellement au 47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. L'Associé Unique a décidé de nommer avec effet immédiat les gérants suivants:

- Mme Valérie Warland, de nationalité belge, née le 9 mai 1972 à Namur, Belgique, résidant au 11, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg,

- M. Jean-Philippe Gachet, de nationalité française, né le 2 août 1956 à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 21, Boulevard de la Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- M. Francesco Berardinelli, gérant;

- Mme Valérie Warland, gérante; et

- M. Jean-Philippe Gachet, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158875/27.

(140180798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.290.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.079.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 9 octobre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158876/13.

(140180798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.620.375,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.394.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 9 octobre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158878/13.

(140180171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

France Properties Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.303.

—
Extrait des Résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 10 octobre 2014 avec effet au 1^{er} octobre 2014:

- transfert du siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2014;
- acceptation de la démission de Madame Colette Wohl de son poste d'administrateur unique avec effet au 05 septembre 2014;
- révocation de la société «Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l.» de son poste de commissaire aux comptes;

- nomination de trois nouveaux administrateurs, avec effet au 1^{er} octobre 2014:

* Monsieur Marc Schintgen, administrateur de sociétés, né le 09 mars 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2019;

* Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, né le 04 février 1950 à Sokolov (Tchéquie), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2019;

* Madame Stéphanie Marion, administrateur de sociétés, née le 08 octobre 1978 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2019;

- nomination de la société Alpha Expert S.A. (RCS B-88567), avec siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} octobre 2014, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014158781/26.

(140180568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Finnova, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 153.305.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen des Alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 1. Oktober 2014 geht folgendes hervor, dass Herr Christian Marquant, mit beruflicher Anschrift in L-3372 Leudelingen, 2 rue Jean Fischbach, Luxembourg, mit sofortiger Wirkung auf unbestimmte Zeit, zum Geschäftsführer und täglichen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014158767/15.

(140180842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

CDC Retail, Retail Cartel Damage Claims, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 190.719.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1.- Monsieur Ulrich CLASSEN, avocat, né le 17 avril 1954 à Aachen (Allemagne), demeurant à D-67659 Kaiserslautern, Villenstrasse 1,

2.- Monsieur Till SCHREIBER, directeur de sociétés, né le 15 mars 1972 à Bonn (Allemagne), demeurant à B-1000 Bruxelles, rue de l'Aurore 56, et

3.- Monsieur Frank WEINAND, avocat, né le 6 février 1961 à Eupen (Belgique), demeurant à B-1190 Bruxelles, avenue Everard 16, et

4.- «CDC GLOBAL HOLDING» société anonyme ayant son siège social à Bohey 24 à L-9647 Doncols, en cours d'immatriculation près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par ses deux administrateurs, Messieurs Ulrich CLASSEN (administrateur A) et Frank WEINAND (administrateur B), prénommés, demeurant professionnellement à Bohey 24, L-9647 Doncols.

en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé en date du 17 septembre 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «RETAIL CARTEL DAMAGE CLAIMS» en abrégé "CDC Retail".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Winseler, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la Commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités et opérations se rapportant à:

4.2 La défense des intérêts et le recouvrement de créances de consommateurs professionnels que ceux-ci peuvent faire valoir à l'égard de tiers, à raison notamment d'infractions à l'encontre du droit de la concurrence national et international.

Plus particulièrement, la société fait valoir et poursuit des créances en dommages et intérêts résultant du droit civil, du droit de la concurrence, du droit des obligations, du droit des sociétés ou du droit pénal.

4.3 En vue de la réalisation de son objet social, la société peut acquérir de telles créances et les faire valoir, de manière judiciaire ou extrajudiciaire, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui. Elle peut aussi agir en qualité de fiduciaire pour la partie lésée.

4.4 La société peut vendre les droits acquis.

4.5 Si la partie lésée fait valoir ses droits elle-même, la société la soutient de manière adéquate dans ses démarches.

4.6 La société coopère en bonne entente avec les autorités nationales et internationales de la concurrence pour autant que cela soit utile à la réalisation de son objet social.

4.7 La société collectera les informations nécessaires à la poursuite de son objet, qu'elles soient publiquement accessibles ou privées, tant au niveau national qu'à l'étranger.

4.8 La société a ensuite pour objet la consultance pour entreprises et particuliers dans les domaines d'activité précités, en ce compris l'exercice de fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

4.9 La société peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes affaires, entreprises, sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

5. Elle a enfin pour objet l'acquisition, le développement, la détention et l'exploitation de marques, brevets, savoir-faire, procédés et autres dans les domaines d'activités précités, susceptibles de favoriser le développement de son entreprise, de ses participations ou de ses clients.

5.1 Elle peut accomplir, d'une manière générale, toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

5.2. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur. Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au registre de la Société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires à leur demande.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 2^{ème} vendredi du mois de juin, à 14.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

Conformément à la Loi des actions sans droit de vote ne peuvent être émises qu'aux conditions suivantes:

- elles ne doivent pas représenter plus de la moitié du capital souscrit;
- elles doivent, en cas de distribution des bénéfices, conférer le droit à un dividende préférentiel et cumulatif correspondant à un pourcentage de leur valeur nominale ou de leur pair comptable fixé par les statuts, sans préjudice de tout autre droit qui peut leur être donné dans la répartition des bénéfices excédentaires;
- elles doivent conférer un droit préférentiel au remboursement de la contribution, sans préjudice de tout autre droit qui peut leur être donné dans la répartition du produit de la liquidation.

Les actions à dividende prioritaire sans droit de vote peuvent être émises:

- à la constitution de la Société si cela est prévu par les articles;
- par une augmentation de capital;

- par la conversion des actions ordinaires en actions privilégiées sans droit de vote.

L'Assemblée Générale fixe le montant maximum des actions devant être émises. Si des actions sans droit de vote sont créées par la conversion d'actions ordinaires en circulation ou, lorsque l'autorité à cet effet est incluse dans les statuts si les actions privilégiées sans droit de vote sont converties en actions ordinaires, l'assemblée générale est tenue de déterminer le montant maximum d'actions à convertir et les conditions de la conversion.

L'offre de conversion doit être faite en même temps à tous les actionnaires en proportion de la quantité du capital détenu. Le droit de souscription peut être exercé dans un délai, qui sera déterminé par le Conseil d'Administration, ne pouvant être inférieur à trente jours à compter du début de la période de souscription qui devra être annoncée par un avis indiquant la période de souscription dont la publication aura lieu au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dans deux journaux luxembourgeois.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur Unique en cas d'un seul actionnaire ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale créera deux catégories d'administrateurs (Administrateur(s) de catégorie A et Administrateur(s) de catégorie B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures (24.00 heures) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés et, dans le cas où plusieurs administrateurs ont été nommés, si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes

participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature de l'Administrateur Unique, (ii) celle, conjointe, de deux administrateurs, l'un de catégorie A et l'autre de catégorie B ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent mille (100.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- «CDC GLOBAL HOLDING», prénommée:	75.000
2.- Monsieur Ulrich CLASSEN, prénommé:	20.711
3.- Monsieur Till SCHREIBER, prénommé:	1.481
4.- Monsieur Frank WEINAND, prénommé:	<u>2.808</u>
Total:	100.000

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire à raison de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Assemblée générale des actionnaires:

Les actionnaires, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est établi à L-9647 Doncols, Bohey 24.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur A:

- 1.- Monsieur Ulrich CLASSEN, prénommé
- 2.- Monsieur Christian CLASSEN, indépendant, né le 13 décembre 1985 à Kaiserslautern (Allemagne), demeurant à Eisenbahnstrasse 28 à D-67655 Kaiserslautern (Allemagne);

Administrateurs B:

- 3.- Monsieur Till SCHREIBER, prénommé, et
- 4.- Monsieur Frank WEINAND, prénommé.
5. La société anonyme "Fiduciaire Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 34.813, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.
4. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Ulrich CLASSEN, prénommé, aux fonctions de Président du conseil d'administration. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2014. LAC/2014/43986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014156896/311.

(140177104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

New Queens Park Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.704.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of September.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr Anthony Francis Fernandes, born in Selangor on 30 April 1964, residing at 37-21-7, Sri Penaga Condominium, Jalan Medang Serai, Bangsar, 59100 Kuala Lumpur, Malaysia,

here represented by Me Michael Jonas, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September, 2014 (the "Proxy 1"),

2. Mr Ruben Emir Gnanalingham Bin Abdullah, born in Selangor on 16 September 1976, residing at Suite C4-6-8, Solaris Dutamas, Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur, Malaysia,

here represented by Me Michael Jonas, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 12, 2014 (the "Proxy 2"), and

3. Mr Kamarudin Bin Meranun, born in Selangor on 8 June 1961, residing at No 27 Jalan Setiabakti 6, Bukit Damansara, 50490 Kuala Lumpur, Malaysia,

here represented by Me Michael Jonas, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 12, 2014 (the "Proxy 3" and together with the Proxy 1 and the Proxy 2, the "Proxies").

The Proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (*société à responsabilité limitée*) under the name "New Queens Park Development" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred British Pounds (GBP 12,600), represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. If class A managers and class B managers have been appointed, decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the one hundred twenty-five (126) shares issued have been subscribed as follows:

i. forty-two (42) shares have been subscribed by Mr Anthony Francis Fernandes, aforementioned, represented as stated above, by way of a contribution in kind having an aggregate value of four thousand two hundred British Pounds (GBP 4,200) and consisting of forty-two (42) shares of Lancefield Property, a société à responsabilité limitée governed by the

laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189.216 (the "Contributed Company"). Proof of the existence and the aggregate value of the aforementioned contribution have been produced to the undersigned notary by the Proxy 1.;

ii. forty-two (42) shares have been subscribed by Mr Ruben Emir Gnanalingham Bin Abdullah, aforementioned, represented as stated above, by way of a contribution in kind having an aggregate value of four thousand two hundred British Pounds (GBP 4,200) and consisting of forty-two (42) shares of Contributed Company. Proof of the existence and the aggregate value of the aforementioned contribution have been produced to the undersigned notary by the Proxy 2.; and

iii. forty-two (42) shares have been subscribed by Mr Kamarudin Bin Meranun, aforementioned, represented as stated above, by way of a contribution in kind having an aggregate value of four thousand two hundred British Pounds (GBP 4,200) and consisting of forty-two (42) shares of Contributed Company. Proof of the existence and the aggregate value of the aforementioned contribution have been produced to the undersigned notary by the Proxy 3.

The total contribution in the amount of twelve thousand six hundred British Pounds (GBP 12,600) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:

i. Mr Anthony Francis Fernandes, born in Selangor on 30 April 1964, residing at 37-21-7, Sri Penaga Condominium, Jalan Medang Serai, Bangsar, 59100 Kuala Lumpur, Malaysia;

ii. Mr Ruben Emir Gnanalingham Bin Abdullah, born in Selangor on 16 September 1976, residing at Suite C4-6-8, Solaris Dutamas, Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur, Malaysia; and

iii. Mr Kamarudin Bin Meranun, born in Selangor on 8 June 1961, residing at No 27 Jalan Setiabakti 6, Bukit Damansara, 50490 Kuala Lumpur, Malaysia.

3. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited term:

i. Ms Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; and

ii. Ms Véronique Marty, born on 30 March 1977 in Nancy (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Anthony Francis Fernandes, né à Selangor le 30 avril 1964, résidant au 37-21-7, Sri Penaga Condominium, Jalan Medang Serai, Bangsar, 59100 Kuala Lumpur, Malaisie

dûment représenté par Maître Michael Jonas, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 septembre 2014 (la «Procuration 1»),

2) Monsieur Ruben Emir Gnanalingham Bin Abdullah, né à Selangor le 16 septembre 1976, résidant Suite C4-6-8, Solaris Dutamas, Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur, Malaisie,

dûment représenté par Maître Michael Jonas, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 septembre 2014 (la «Procuration 2»), et

3) Monsieur Kamarudin Bin Meranun, né à Selangor le 8 juin 1961, résidant au No 27 Jalan Setiabakti 6, Bukit Damansara, 50490 Kuala Lumpur, Malaisie,

dûment représenté par Maître Michael Jonas, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 septembre 2014 (la «Procuracion 3» et ensemble avec la Procuracion 1 et la Procuracion 2, les «Procuracions»).

Les Procuracions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «New Queens Park Development» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents livres sterling (GBP 12.600), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent livres sterling (GBP 100) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XIII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation**Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

La totalité des cent vingt-six (126) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- quarante-deux (42) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Anthony Francis Fernandes, susmentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, par le biais d'un apport en nature ayant une valeur totale de quatre mille deux cents livres sterling (GBP 4.200) and consistant en quarante-deux (42) parts sociales de Lancefield Property, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.216 (la "Société Apportée"). La preuve de l'existence et la valeur totale de l'apport susmentionné a été fournie au notaire soussigné par la Procuracion - quarante-deux (42) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Ruben Emir Gnanalingham Bin Abdullah, susmentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, par le biais d'un apport en nature ayant une valeur totale de quatre mille deux cents livres sterling (GBP 4.200) and consistant en quarante-deux (42) parts sociales de la Société Apportée. La preuve de l'existence et la valeur totale de l'apport susmentionné a été fournie au notaire soussigné par la Procuracion 2; et

- quarante-deux (42) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Kamarudin Bin Meranun, susmentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, par le biais d'un apport en nature ayant une valeur totale de quatre mille deux cents livres sterling (GBP 4.200) and consistant en quarante-deux (42) parts sociales de la Société Apportée. La preuve de l'existence et la valeur totale de l'apport susmentionné a été fournie au notaire soussigné par la Procuracion 3.

L'apport global d'un montant de douze mille six cents livres sterling (GBP 12.600,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A pour une durée illimitée:
 - i. Monsieur Anthony Francis Fernandes, né à Selangor le 30 avril 1964, résidant au 37-21-7, Sri Penaga Condominium, Jalan Medang Serai, Bangsar, 59100 Kuala Lumpur, Malaisie;
 - ii. Monsieur Ruben Emir Gnanalingham Bin Abdullah, né à Selangor le 16 septembre 1976, résidant Suite C4-6-8, Solaris Dutamas, Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur, Malaisie; et
 - iii. Monsieur Kamarudin Bin Meranun, né à Selangor le 8 juin 1961, résidant au No 27 Jalan Setiabakti 6, Bukit Damansara, 50490 Kuala Lumpur, Malaisie.

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B pour une durée illimitée:

- i. Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; et
- ii. Madame Véronique Marty, née le 30 mars 1977 à Nancy (France), résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2014. REM/2014/2117. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156802/600.

(140176797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pabieda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.706.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Didier Levi, né le 8 août 1964, à Vitry-le-François, France, résidant au Bathory ut. 7, 1054 Budapest, Hongrie, dûment représenté par Sabrina Hajek, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Budapest, le 18 septembre 2014,
- 2) Jean Lieury, né le 2 mai 1962, à Argenteuil, France, résidant au Stern Palota, Andrassy ut. 10, 1061 Budapest, Hongrie, dûment représenté par Sabrina Hajek, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Budapest, le 17 septembre 2014, et
- 3) Olivier Bohm, né le 31 mai 1971, à Neuilly-sur-Seine, France, résidant au 78, avenue de Villiers, 75017 Paris, France, dûment représenté par Sabrina Hajek, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 18 septembre 2014.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Pabieda S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.6 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par quatre mille cent soixante-dix (4.170) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, quatre mille cent soixante-dix (4.170) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et quatre mille cent soixante (4.160) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont cessibles entre associés selon les modalités et conditions prévues par les dispositions de l'article 8 des présents statuts.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social et que les dispositions de l'article 8 des présents statuts aient été préalablement respectées.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents statuts, en cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

Art. 8. Droit de Prémption - Modalités de transfert de parts sociales.

8.1. En complément des dispositions prévues à l'article 7 des présents statuts et sous réserve des dispositions contenues dans un pacte d'associés qui pourrait être conclu le cas échéant, les Cessions de Titres (telles que définies ci-après) sont soumises aux stipulations suivantes:

Pour les besoins de cet article 8, «Titre(s)» signifie la nue-propriété, l'usufruit ou la pleine propriété:

(a) des parts sociales de la Société présentes et à venir, qu'elles soient créées du chef des parts sociales existantes ou acquises dans toute autre condition;

(b) des droits de souscription de parts sociales de la Société en cas d'augmentation de capital en numéraire, des droits d'attribution de parts sociales de la Société en cas d'augmentation de capital portant incorporation de réserve et/ou de prime; et

(c) de manière générale, de tous les droits, titres, bons autonomes de souscription, instruments financiers, obligations convertibles, valeurs mobilières composées ou autonomes pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société.

Pour les besoins de cet article 8, «Cession» signifie toute mutation, directe ou indirecte, actuelle ou éventuelle, à titre gratuit ou onéreux, par quelque mode que ce soit (vente, apport, donation, échange, fusion, scission, mise en gage, etc.) de tout ou partie des Titres.

Est assimilé à la Cession tout changement direct ou indirect de la propriété d'un associé lui-même. Est assimilée à une Cession la renonciation au droit de souscription au profit de personnes dénommées, ainsi que la conclusion d'une convention avec un tiers non-associé aux termes de laquelle les contractants s'engagent à agir de concert relativement aux droits de vote ou aux droits économiques (tel que, par exemple, convention de croupier).

Ne constitue pas une Cession, la mise en gage des Titres au profit d'un établissement de crédit à condition que cette mise en gage ait été autorisée par le conseil de gérance de la Société. L'exécution d'un tel gage par l'appropriation des Titres gagés par l'établissement de crédit n'est pas non plus à qualifier de Cession. Les termes «cessionnaire» et «cédant» seront interprétés en conséquence.

Toute Cession prétendue de Titres qui n'aura pas été réalisée conformément aux présents statuts et à un éventuel pacte d'associés qui pourra être conclu entre les associés, sera considérée comme nulle et non avenue, et la Société devra refuser (i) de reconnaître une telle Cession et (ii) de la faire refléter dans son registre des associés.

8.2. Dans la mesure où des avances ont été effectuées par les associés, toute cession de parts sociales de la Société devra nécessairement être réalisée de manière conjointe avec la part proportionnelle des avances d'associés de la partie cédante au même acquéreur et inversement toute cession d'avances d'associés devra nécessairement être réalisée de manière conjointe avec la part proportionnelle parts sociales de la Société détenues par la partie cédante au même acquéreur.

8.3. Notification d'un projet de Cession de Titres

8.3.1. Pour les besoins de l'exercice des Droits de Prémption (tel que définis ci-après à l'article 8.4.5. des présents statuts), chaque associé sera tenu de notifier à la Société tout projet de Cession de Titres qu'il envisage au profit d'un ou de plusieurs tiers ou des associés concernés en vertu des modalités prévues à l'article 8.4 des présents statuts (la «Notification Initiale»). La Société notifiera la Notification Initiale dans les meilleurs délais aux associés lorsque ladite notification fait naître des droits dans leur chef.

8.3.2. La Notification Initiale doit contenir l'identité de l'associé choisi en qualité de cessionnaire potentiel ou en cas de projet de Cession à l'égard d'un tiers, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté ou, s'il s'agit d'une personne morale, ses dénomination, forme juridique, siège social et l'identité de ses principaux associés ou associés et des bénéficiaires économiques ultimes, le nombre de Titres à céder et le pourcentage de capital que le cédant conservera le cas échéant après la Cession envisagée, le prix de Cession proposé ou la valeur des Titres s'il ne s'agit pas d'un transfert contre une rémunération en numéraire et les autres conditions de la Cession projetée.

8.3.3. La Notification Initiale vaudra offre de Cession aux prix et conditions mentionnés dans la Notification Initiale, au profit de tous les associés concernés, lorsque ces droits trouvent à s'appliquer.

8.4. Droits de Prémption

8.4.1. Dans l'hypothèse où un associé détenteur de parts sociales de classe A ou de parts sociales de classe B souhaite opérer une Cession de ses Titres au profit d'un associé détenteur de parts sociales de classe C, les autres associés détenteurs de parts sociales de classe A ou de parts sociales de classe B bénéficient d'un droit de prémption sur l'inté-

gralité des Titres faisant l'objet de la Cession projetée, dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après (le «Droit de Prémption pour Cession à C»).

8.4.2. Dans l'hypothèse où un associé détenteur de parts sociales de classe C souhaite opérer une Cession de ses Titres au profit d'un associé détenteur de parts sociales de classe A ou de parts sociales de classe B, les autres associés détenteurs de parts sociales de classe A ou de parts sociales de classe B bénéficient d'un droit de prémption sur la moitié des Titres faisant l'objet de la Cession projetée, dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après (le «Droit de Prémption pour Cession par C»).

8.4.3. Dans l'hypothèse où un associé souhaite opérer une Cession de ses Titres au profit d'un tiers non associé, les autres associés détenteurs de parts sociales de classe A ou de parts sociales de classe B bénéficient d'un droit de prémption de premier rang (le «Droit de Prémption de Premier Rang de A et B»), tandis que les autres associés détenteurs de parts sociales de classe C bénéficient d'un droit de prémption de second rang (le «Droit de Prémption de Second Rang de C»). Le Droit de Prémption de Premier Rang de A et B et le Droit de Prémption de Second Rang de C sont dénommés ensembles les «Droits de Prémption pour Cession à un Tiers».

8.4.4. Le Droit de Prémption de Premier Rang de A et B s'exerce sur l'intégralité des Titres faisant l'objet de la Cession projetée, tandis que le Droit de Prémption de Second Rang de C s'exerce sur les éventuels Titres n'ayant pas fait l'objet d'une prémption lors de l'exercice du Droit de Prémption de Premier Rang de A et B. Dans tous les cas, les Droits de Prémption pour Cession à un Tiers s'exercent dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après.

8.4.5. Le Droit de Prémption pour Cession à C, le Droit de Prémption pour Cession par C et les Droits de Prémption pour Cession à un Tiers sont dénommés ensembles les «Droits de Prémption».

8.4.6. Si les associés, qu'ils soient détenteurs de parts sociales de classe A, de parts sociales de classe B ou de parts sociales de classe C, désirent exercer l'un de leurs Droits de Prémption, ils doivent le notifier (la «Notification de Prémption») à l'associé cédant dans le délai maximum de trente (30) jours à compter de la Notification Initiale. Si plusieurs associés exercent l'un de leurs Droits de Prémption pour une Cession déterminée, les Droits de Prémption de chacun de ces associés s'exerceront sur les Titres de la Cession en proportion de leur nombre de parts sociales détenues le jour qui précède la Notification Initiale.

8.4.7. Faute pour les associés de notifier leur intention de prémptionner dans le délai précité à l'article 8.4.6. des présents statuts, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour la Cession en cause.

8.4.8. En cas d'exercice de l'un des Droits de Prémption applicable, la Cession résultant de la prémption sera réalisée aux termes et conditions figurant dans la Notification Initiale, dans les trente (30) jours à compter de la Notification de Prémption.

8.4.9. En cas de non-réalisation de la Cession résultant de la prémption dans le délai trente (30) jours à compter de la Notification de Prémption du fait de la carence de l'un ou des associés ayant exercé l'un de leurs Droits de Prémption, la Cession des Titres sera libre au profit du cessionnaire figurant dans la Notification Initiale aux prix et conditions y figurant.

8.4.10 En cas de non-prémption, la Cession prévue initialement devra intervenir, au profit du cessionnaire projeté, aux prix et conditions figurant dans la Notification Initiale, dans les dix (10) jours de l'expiration du délai visé à l'article

8.4.6. des présents statuts. Passé ce délai, la Cession projetée devra à nouveau être soumise à la procédure de prémption.

C. Décisions des associés

Art. 9. Décisions collectives des associés.

9.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

9.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

9.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

9.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 10. Assemblées générales des associés.

10.1 Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales corres-

pondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

10.2 Les assemblées générales des associés peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

11.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 12. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 13. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 14. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

14.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

14.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

15.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

15.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 16. Vacance d'un poste de gérant.

16.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

16.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

17.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

17.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

18.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

18.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

18.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

18.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

18.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

19.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

19.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 20. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature d'un seul gérant, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance**Art. 21. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

21.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

21.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

21.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

21.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

21.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

23.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

23.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation. Les sommes apportées par un associé détenteur de parts sociales de classe C à une réserve librement distribuable de la Société pourront seulement être distribuées à cet associé.

23.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

23.6 Sous réserve des dispositions de l'article 22.3 des présents statuts, les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

24.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

24.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

25.2 Sous réserve des dispositions de l'article 22.3 des présents statuts, le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un décembre 2015.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze-mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Quatre mille cent soixante-dix (4.170) parts sociales de classe A ont été souscrites par Didier Levi, susmentionné, pour un prix de souscription de quatre mille cent soixante-dix euros (EUR 4.170);
- Quatre mille cent soixante-dix (4.170) parts sociales de classe B ont été souscrites par Jean Lieury, susmentionné, pour un prix de souscription de quatre mille cent soixante-dix euros (EUR 4.170); et
- Quatre mille cent soixante (4.160) parts sociales de classe C ont été souscrites par Olivier Bohm, susmentionné, pour un prix de souscription de quatre mille cent soixante euros (EUR 4.160).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- (i) Didier Levi, né le 8 août 1964, à Vitry-le-François, France, résidant au Bathory ut. 7, 1054 Budapest, Hongrie; et
- (ii) Jean Lieury, né le 2 mai 1962, à Argenteuil, France, résidant au Stern Palota, Andrassy ut. 10, 1061 Budapest, Hongrie.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HAJEK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2014. Relation: LAC/2014/45616. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156840/380.

(140177002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Frame.D Productions A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7228 Walferdange, 5, rue de La Gare.

R.C.S. Luxembourg F 10.103.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Bernard, Philippe, juriste, 4 rue Woiwer L-4687 Differdange, de nationalité Luxembourgeoise
- 2. Nilles, Diana, étudiante, 5 rue de la Gare L-7228 Walferdange, de nationalité Luxembourgeoise
- 3. Steinmetz, Laurens Victor, juriste, 15 rue des Templiers L-7343 Steinsel, de nationalité Luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de FRAME.D Productions A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir la culture des arts visuels au Luxembourg à travers la création de films et de publicités.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 5 rue de la Gare L-7228 Walferdange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale qui désire de contribuer à l'objectif social de l'ASBL et qui partage notre passion pour l'audiovisuel.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure. Une telle démission n'est pas automatique mais nécessite une décision du conseil d'administration.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts, ou
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration, ou
- sur décision unanime du conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de cinq (5) ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature unique d'un des membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Bernard Philippe / Nilles Diana / Steinmetz Laurens Victor.

Référence de publication: 2014157092/91.

(140177308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Indesit Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 15.826.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 28 juillet 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Guido PICARI de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat;
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Eleonora IANNOTTA, résidant 17 Via Cantonale, 6814 Lamone, Suisse, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO CORPORATE & TRUST LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014158912/14.

(140180183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

«Inari Invest S.A.», Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 189.258.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 31 juillet 2014

Monsieur Etienne GILLET est désigné en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014158911/12.

(140180507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

SNTK Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 69, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 190.738.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of September.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- 1.- Mr. Jyrki KONSALA, manager, residing at L-2221 Luxembourg, 69, rue de Neudorf.
- 2.- The company of Finnish law PHYTOSON OY, having its registered office at FI-00210 Helsinki, Vattuniemenkatu 10 B 81, registered with the Finnish Trade Register under the number 2209622-6.
- 3.- The company of Finnish law PRODECTA OY, having its registered office at FI-02330 Espoo, Pihlajamäentie 4C, registered with the Finnish Trade Register under the number 1860750-5.
- 4.- The company of Finnish law AMALFI HOLDING OY, having its registered office at FI-02230 Espoo, Nuottakallio 6 G 15, registered with the Finnish Trade Register under the number 2128225-4.
- 5.- The company of Finnish law AR 4 Management OY, having its registered office at FI-00100 Helsinki, Aleksanterinkatu 15B, registered with the Finnish Trade Register under the number 2637391-3.

The appearing parties are hereby represented by Mr. Laurent WALLENBORN, managing director, residing professionally at L-6492 Echternach, 2, rue Thoull, by virtue of five proxies established under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “SNTK Investment S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-) represented by one thousand (1.000) shares with no par value, all subscribed and fully paid-up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company in direct proportion the number of shares in existence and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provide that the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company’s affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager’s / agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a

decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the one thousand (1.000) shares have been subscribed as follows:

1.- Mr. Jyrki KONSALA, prenamed, two hundred shares	200
2.- The company of Finnish law PHYTOSON OY, prenamed, two hundred shares	200
3.- The company of Finnish law PRODECTA OY, prenamed, two hundred shares	200
4.- The company of Finnish law AMALFI HOLDING OY, prenamed, two hundred shares	200
5.- The company of Finnish law AR 4 Management OY, prenamed, two hundred shares	200
Total: one thousand shares	1.000

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (€ 1.200.-).

Resolutions of the shareholders

The shareholders resolve to:

1. Determine the number of managers at one (1).
2. Appoint the following person as Company's manager:

Mr. Jyrki KONSALA, manager, born in Lempaala (Finland), on the 22nd of October 1962, residing at L-2221 Luxembourg, 69, rue de Neudorf.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at L-2221 Luxembourg, 69, rue de Neudorf.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Jyrki KONSALA, gérant de société, demeurant à L-2221 Luxembourg, 69, rue de Neudorf.
- 2.- La société de droit finlandais PHYTOSON OY, ayant son siège social à FI-00210 Helsinki, Vattuniemenkatu 10 B 81, enregistrée auprès du Registre de commerce finlandais sous le numéro 2209622-6.
- 3.- La société de droit finlandais PRODECTA OY, ayant son siège social à FI-02330 Espoo, Pihlajamäentie 4C, enregistrée auprès du Registre de commerce finlandais sous le numéro 1860750-5.
- 4.- La société de droit finlandais AMALFI HOLDING OY, ayant son siège social à FI-02230 Espoo, Nuottakallio 6 G 15, enregistrée auprès du Registre de commerce finlandais sous le numéro 2128225-4.
- 5.- La société de droit finlandais AR 4 Management OY, ayant son siège social à FI-00100 Helsinki, Aleksanterinkatu 15B, enregistrée auprès du Registre de commerce finlandais sous le numéro 2637391-3.

Les parties comparantes sont ici représentées par Monsieur Laurent WALLENBORN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-6492 Echternach, 2, rue Thoull, en vertu de cinq procurations sous seing privé données.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin

de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «SNTK Investment S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société directement proportionnel au nombre de parts sociales existantes et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite

ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jyrki KONSALA, prénommé, deux cents parts sociales	200
2.- La société de droit finlandais PHYTOSON OY, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
3.- La société de droit finlandais PRODECTA OY, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
4.- La société de droit finlandais AMALFI HOLDING OY, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
5.- La société de droit finlandais AR 4 Management OY, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Décisions des associés

Les associés décident de:

1. Déterminer le nombre de gérants à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:

Monsieur Jyrki KONSALA, gérant de société, né à Lempaala (Finlande), le 22 octobre 1962, demeurant à L-2221 Luxembourg, 69, rue de Neudorf.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social à L-2221 Luxembourg, 69, rue de Neudorf.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. WALLENBORN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156954/514.

(140177705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

**KH III Properties 701 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sparrowhawk IV Lending 801 s.à R.L.).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2a, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 189.353.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sparrowhawk Capital Partners IV LP., a Jersey limited partnership, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT and recorded with the Registrar of Companies of Jersey under number 1730, acting by its general partner Sparrowhawk IV GP Limited (company number 114569) (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal,

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of "Sparrowhawk IV Lending 801 Sarl" having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189535, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 22, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 200 of February 1, 2011.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has taken the following resolutions:

First and second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to KH III Properties 701 S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of association to read as follows:

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "KH III Properties 701 S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf de septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sparrowhawk Capital Partners IV LP une société en commandite (Limited Partnership) régie par les lois de Jersey, dont le siège social se situe au Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT et immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1730, agissant par son associé commandité Sparrowhawk IV GP Limited (numéro de société 114569) (l'Associé Unique)

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster., en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Sparrowhawk IV Lending 801 S.à.r.l ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189535 (la Société). La Société a été constituée par un acte passé devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 200, le 1 février 2010.

Laquelle comparante, agissant comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la Société en KH III Properties 701 S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «KH III Properties 701 S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ 900-, EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2014. Relation GRE/2014/3846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014156917/78.

(140176242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Lombard Odier Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.666.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société LOMBARD ODIER Funds II, décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 3 avril 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 18 septembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159021/17.

(140180190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.
